

Image not found or type unknown



Hébergement à titre gratuit

Par **chrisnath02**, le **04/03/2011** à **20:11**

Bonjour,
Mon fils envisage d'être hébergé chez sa grand-mère lors de ses études étant donné qu'elle habite dans la même ville que l'école choisie. Etant locataire, faut-il qu'elle déclare qu'il va dormir chez elle 4 soirs / semaine à son syndic à cause du calcul des charges ? Si oui, devons-nous déclarer au fisc que notre fils n'est plus logé chez nous "à temps complet" ?
Merci de votre réponse.